



REGLEMENT PRIX « JEUNESSE POUR L'EGALITE » 2013

Article 1 : objet du concours

Fort du succès de sa première édition en 2012 (60 films, 200 participants), l'Observatoire des inégalités organise la deuxième édition du prix « Jeunesse pour l'égalité », concours destiné à donner la parole aux jeunes sur les inégalités et les discriminations.

Cette opération vise plus particulièrement à rendre les jeunes acteurs de la sensibilisation aux inégalités et aux discriminations. En réalisant eux-mêmes un support de communication visuelle sur ce sujet, ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les injustices sociales, dans un style créatif, direct et personnel.

Ce concours donne la possibilité aux jeunes de prendre la parole et de mettre en image leur propre appréhension de la question des inégalités et des discriminations. Il a ainsi pour but de donner une plus grande visibilité aux positionnements des jeunes quant aux problématiques sociales qu'ils côtoient.

Article 2 : participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert **du 1^{er} octobre 2013 au 14 février 2014.**

Le concours est ouvert à **tous les jeunes résidant en France âgés de 11 à 21 ans.**

Article 3 : déroulement du concours

Les jeunes, en équipe de deux minimum, peuvent concourir sur le thème des **stéréotypes, clichés et caricatures** qui véhiculent les inégalités et les discriminations dans la **catégorie « film »**, en envoyant un clip video d'une durée maximum de trois minutes, ou dans la **catégorie « communication visuelle »** (photo, affiche, création web, etc.).

Les participants peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de leurs supports mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Les films seront répartis en **trois catégories d'âge** :

- les 11-15 ans
- les 16-18 ans
- les 18-21 ans

Les organisateurs se réservent le droit de choisir arbitrairement la catégorie d'âge pour les groupes dont les âges des participants se situeraient dans plusieurs catégories.

Deux prix seront décernés par catégorie d'âge et par catégorie de support : vidéo et image.

Article 4 : contenu des créations

Pour la catégorie « film », les clips doivent durer **au maximum 3 minutes**. Leur format est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Pour la catégorie « communication visuelle » (photo, affiches, création web, etc.), **tous les supports possibles** sont acceptés dès lors que ceux-ci sont transportables et peuvent être transmis également par mail. Les photos de sculptures ou de réalisations d'art plastique seront jugées comme des photos, et non sur les critères de réalisation d'une œuvre plastique.

Les jeunes sont invités à bousculer les rôles stéréotypés des populations victimes de discriminations et d'inégalités dans tous les domaines. Ils pourront, par exemple, renverser les situations en remplaçant les hommes par des femmes, les personnes non handicapées par des handicapés, les Français par des étrangers, etc.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes:

Les filles ne sont pas douées en maths

Les hommes ne sont pas organisés

Les étrangers ne réussissent pas à l'école

On ne peut pas devenir sportif de haut niveau quand on est handicapé

Les enfants d'ouvriers sont moins intelligents que les fils et les filles de médecins

Les personnes en surpoids et obèses n'ont pas de volonté

Toutes les productions à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Article 5 : inscription



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Chaque équipe participante peut proposer autant de créations qu'elle le souhaite.

Chaque création doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Observatoire des Inégalités
 Chez Afev
 26 bis rue du Château Landon
 75010 Paris

Ou par mail à : concoursvideo@inegalites.fr

Elle devra être accompagnée des éléments suivants, à compléter dans le tableau ci-joint (pp. 7-8) :

- 1) Le titre de l'œuvre
- 2) Les nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) mail et adresse(s) postale(s) du ou des candidats.
- 3) La mention de la catégorie dans laquelle est proposé le support : vidéo ou communication visuelle
- 4) Ce règlement signé, précédé de la mention « lu et accepté »
- 5) Une photocopie des pièces d'identité de l'ensemble des participants par équipe.**

Tout dossier incomplet ou posté après le 14 février 2014 après minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Article 6 : processus de sélection

Un vote en ligne du public permettra de sélectionner 30 finalistes parmi lesquels un jury composé de professionnels de l'audiovisuel, d'universitaires et de représentants de l'Observatoire des inégalités, élira les lauréats.

Ils s'attacheront plus particulièrement à l'originalité des thèmes abordés mais aussi à la forme du film ou support visuel. Ils seront particulièrement sensibles au message qui sera mis en avant sur les clichés qui véhiculent les inégalités et les discriminations.

Article 7 : prix

L'ensemble des nominés du concours seront invités à **une conférence le 9 avril 2014 à Paris**, destinée à faire se rencontrer ces jeunes, des experts et des membres de la société civile autour de la question de la perception des inégalités et des discriminations. La cérémonie de remise des prix ouvrira la conférence.

Les lauréats seront annoncés parmi l'ensemble des nominés présents. Leurs productions seront diffusées, et le jury leur remettra leur prix. Ils seront invités à présenter leur projet au public.

La suite de l'après-midi sera consacrée à trois tables rondes déterminées en fonction des thèmes traités par les lauréats dans leurs films et leurs créations visuelles. Les chercheurs devront répondre aux questions ou aux constats que présenteront les créations des jeunes.

Les frais de déplacement des lauréats ou représentants des équipes lauréates seront pris en charge par les organisateurs, à hauteur de 200 euros par équipe. Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster et d'équilibrer ce montant entre les équipes en fonction des différences de frais de



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

déplacement liées à l'éloignement géographique. Les participants devront fournir leurs justificatifs de déplacements pour bénéficier de ce remboursement.

Les prix à gagner seront des **chèques cadeaux d'un montant de 350 euros pour les premiers prix et de 250 euros pour les deuxièmes prix. Un trophée « Jeunesse pour l'égalité »** sera attribué à chaque équipe gagnante.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix.

Si un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse qu'il aura communiquée le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 8 : exploitation des vidéos

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les supports visuels la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « Jeunesse pour l'égalité » suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) concerné(s).

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

Article 9 : engagement des candidats et lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de la création qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit les organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Il garantit les organisateurs qu'il détient les droits et

autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, **en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.**

A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet de l'Observatoire des Inégalités et de ses partenaires.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 10 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : concoursvideo@inegalites.fr.

Les coordonnées de la personne en charge du concours à l'Observatoire des inégalités sont :

Nina Schmidt,
Observatoire des inégalités
Chez Afev
26 bis rue du Château-Landon
75010 Paris 01 40 36 76 51
n.schmidt@inegalites.fr

Article 11 : conditions de modification



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 12 : dépôt du règlement

Le règlement du présent concours est déposé chez Jean-Marie Aulibé Huissiers de justice, au 40 rue Hauteville, 75010 Paris, et est consultable sur les sites Internet de l'Observatoire des inégalités www.inegalites.fr et www.jeunes.inegalites.fr.

Article 13 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à

Le

Signature(s) des participants au concours ou de leur(s) représentant(s), *précédée(s) de la mention « Lu et accepté »* :

